

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
subventionnant les dispositifs d'accueil et de scolarisation
des élèves primo-arrivants dans l'enseignement secondaire
pour l'année scolaire 2012-2013**

A. Gt. 19-07-2012

M.B. 18-09-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu la circulaire n° 3960 du 5 avril 2012 relative à l'organisation d'une classe-passerelle/dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants durant l'année scolaire 2012-2013;

Vu l'avis du Conseil général de l'enseignement secondaire, rendu le 21 juin 2012;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 11 juillet 2012;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2012;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'organisation d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants est autorisée, pour l'année scolaire 2012-2013, dans les établissements scolaires suivants :

1. Athénée Royal d'Ixelles, rue de la Croix 40, à 1050 IXELLES;
2. Athénée Royal Victor Horta, rue de la Rhétorique 16, à 1060 SAINT-GILLES;
3. Athénée Royal Leonardo Da Vinci, rue Chomé-Wyns 5, à 1070 ANDERLECHT;
4. Athénée Royal Serge Creuz, av. du Sippelberg 2, à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN;
5. Athénée Royal d'Evere, av. Constant Permeke 2, à 1140 EVERE;
6. Institut Dominique Pire, rue de Lenglentier 6-14, à 1000 BRUXELLES;
7. Institut technique cardinal Mercier - Notre-Dame du Sacré Coeur, rue Portaels 81, à 1030 SCHAERBEEK;
8. Collège Roi Baudouin, av. Félix Marchal 62, à 1030 SCHAERBEEK;
9. Institut Saint Jean-Baptiste de La Salle, rue Morris 19, à 1050 IXELLES;
10. Institut des Filles de Marie, rue Théodore Verhaegen 8, à 1060 SAINT-GILLES;
11. Institut " la Providence ", rue Haberman 27, à 1070 ANDERLECHT;
12. Campus Saint-Jean, rue de Birmingham 41, à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN;
13. Centre scolaire des Dames de Marie, chaussée de Haecht 68, à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE;
14. Institut Bischoffsheim, rue de la Blanchisserie 52, à 1000 BRUXELLES;
15. C.E.S.E. Ernest Richard, place Saint-Pierre 5, à 1040 ETTERBEEK;



16. Centre Communal d'enseignement technique Pierre Paulus, rue de la Croix de Pierre 73, à 1060 SAINT-GILLES;

17. Institut Communal Marius Renard, rue G. Moreaux 107, à 1070 ANDERLECHT;

18. Lycée Guy Cudell, rue de Liederkerke 66, à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE;

Article 2. - En Région de langue française, l'organisation d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants est autorisée, pour l'année scolaire 2012-2013, dans les établissements scolaires suivants :

1. Athénée Royal de Rixensart, rue Albert Croy 14, à 1330 RIXENSART;

2. I.T.C.F. Henri Maus, place de l'Ecole des Cadets 4, à 5000 NAMUR;

3. Athénée Royal Norbert Collard, rue de Dinant 23, à 5570 DINANT;

4. Athénée Royal de Florennes - Doische, rue des Ecoles 21, à 5620 FLORENNES;

5. ITCF Étienne Lenoir, chemin de Weyler 2, à 6700 ARLON;

6. Athénée Royal Vielsalm-Manhay, rue des Grands Champs, à 6960 MANHAY;

7. Athénée Royal de la Roche-en-Ardenne, rue des Evêts 4, à 6980 LA-ROCHE-EN-ARDENNES;

8. I.T.C.F. Morlanwelz-Mariemont, rue Raoul Warocqué 46, à 7140 MORLANWELZ;

9. Institut Sainte-Claire, rue Sécheval 32, à 4800 VERVIERS;

10. Centre scolaire Saint-Joseph - Saint-Raphaël, av. de la Porallée 40, à 4920 SOUGNE-REMOUCHAMPS;

11. Institut Saint-Joseph, avenue de la Salm 17, à 4980 TROIS-PONTS;

12. Ecole Professionnelle, rue Florent Dethier 31, à 5002 NAMUR;

13. Lycée Mixte François de Sales, rue des Vallées 18, à 6060 GILLY;

14. Institut Notre-Dame, rue de Burhaimont 11, à 6880 BERTRIX;

15. Institut Sainte-Julie, rue Américaine 28, à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

16. C.E.P.E.S de Jodoigne, chaussée de Tirlemont 85, à 1370 JODOIGNE;

17. Centre Léonard Defrance, rue de l'Espérance 62, à 4000 LIEGE;

18. Ecole Polytechnique de Verviers, rue aux Laines 69, à 4800 VERVIERS.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et ayant l'enseignement secondaire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Bruxelles, le 19 juillet 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET